

bles que le tabernacle de Moïse et le temple de Salomon ! Aussi rien n'est beau, rien n'est imposant et touchant comme les rites et les prières de la Dédicace d'une église.

Le pouvoir de la Consacrer appartient à l'Évêque seul. L'Évêque Consécréteur s'y prépare par le jeûne ; et les fidèles, pour l'usage desquels est l'église qui doit être consacrée, sont tenus aussi à jeûner la veille du jour où se fait la Consécration : ce qui montre combien est sainte cette action, et toute l'importance que l'Eglise y attache.

PRÉPARATION À LA CÉRÉMONIE.

La veille du jour de la Consécration, dans la soirée, l'Évêque se rend, avec le Clergé du lieu, à la Chapelle ou autre lieu, préparé près de l'église pour y exposer les saintes Reliques, et qu'on aura dû décorer convenablement pour la circonstance. Ce sont les Reliques de saints Martyrs, que l'on doit, selon l'usage antique de l'Eglise, renfermer dans les tombeaux des autels ; il doit y avoir au moins des reliques de deux Martyrs, bien distinctes, pour chaque autel à consacrer. L'Évêque après avoir reconnu leur authenticité, les dépose dans autant de boîtes, faites en argent ou en plomb, qu'il y a d'autels à consacrer, y ajoutant trois grains d'encens et une inscription écrite sur parchemin, selon la formule indiquée au Pontifical ; puis il scelle chaque boîte avec soin.

Les Reliques ayant été ainsi préparées et exposées, on célèbre la Vigile devant elles, en psalmodiant les Matines et Laudes de ces saints Martyrs.

Depuis le moment où les saintes Reliques ont été ainsi exposées, jusqu'à celui où on vient les prendre pendant la cérémonie de la Consécration, il doit tou-